

PC[®] 56 KOMP.B

Page : 1

Révision nr : 3

Date d'émission :
16/10/2012Remplace la fiche :
24/06/2010**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**Désignation commerciale : PC[®] 56 KOMP.B**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Catégorie d'usage principale : Utilisation professionnelle

Utilisation(s) particulière(s) : Additif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : PCE-Pittsburgh Corning Europe
 Albertkade 1
 3980 -TESSENDERLO, BELGIUM
 Tel.+32 (0)13 661 721
 Fax:+32 (0)13 667 854
 Adresse e-mail:safetydepartment@pce.be
 Site internet:www.foamglas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +32 (0)13 661 721 (Ce numéro de téléphone n'est valable que pendant les heures de bureau.)

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
BELGIE/BELGIQUE	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028Zurich	+41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE**

Classification CLP : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Skin Irrit. 2 H315
 Eye Dam. 1 H318
 STOT SE 3 H335

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

Classification : Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.

Xi; R41
 Xi; R37/38

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Pictogrammes CLP :



Mention d'avertissement : Danger
Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence : P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)

Sans rapport

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui ne nécessitent pas de classification : Résultats des évaluations PBT et VPVB :
Ces informations ne sont pas disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE
Ciment Portland, produits chimiques	(N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4	>= 50	Xi; R37/38 Xi; R41 Xi; R43
Carbonate de potassium	(N° CAS) 584-08-7 (N° CE) 209-529-3 (N° index CE) -	1 - 2	Xi; R36/37/38
Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Ciment Portland, produits chimiques	(N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4	>= 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Carbonate de potassium	(N° CAS) 584-08-7 (N° CE) 209-529-3 (N° index CE) -	1 - 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Pour le texte complet des phrases R- et H- dans cette section, voir section 16.

Identification du mélange : Produit ciment, dont la teneur en chrome VI a été abaissée à < 0,0002% par



Page : 3

Révision nr : 3

Date d'émission :
16/10/2012Remplace la fiche :
24/06/2010

l'agent réducteur (par rapport au poids à sec total).
(R43 / H317: Non applicable.)
Respecter la date de péremption.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	:	Maintenir la victime au repos. Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec la peau	:	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin.
Ingestion	:	Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler un médecin.
Conseils supplémentaires	:	Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traiter de façon symptomatique. Le secouriste doit se protéger. Voir également section 8

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	:	Irritant pour les voies respiratoires.
Contact avec la peau	:	Irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	:	Risque de lésions oculaires graves. Provoque des brûlures.
Ingestion	:	Pas d'effets adverses prévus. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	:	Utiliser un produit chimique sec, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant aux alcools.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	:	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	:	Non combustible.
Dangers spécifiques	:	Produits de décomposition qui peuvent se dégager : CO _x , H ₂ . Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.



5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers : Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence : Porter un équipement de protection individuel. Voir également section 8. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation de poussière. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières.

Conseil pour les services de secours : Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement de protection adapté individuel peut intervenir. Voir également section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Éviter la formation de poussière. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter un déversement supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également section 13. Voir également section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Voir également section 8. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Prendre soin d'éviter de gaspiller ou de répandre le produit en le pesant, le chargeant et le mélangeant. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas respirer les poussières.

PC[®] 56 KOMP.B

Page : 5

Révision nr : 3

Date d'émission :
16/10/2012Remplace la fiche :
24/06/2010**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Stockage : Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Matériel d'emballage : Conserver dans le conteneur d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non applicable.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Limite(s) d'exposition :

Ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (dust)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	5 mg/m ³
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	10 mg/m ³ (this value is for the particulated matter that is free from Asbestos and contains less than 1% of Crystalline silica)
Suisse	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	4 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	12 mg/m ³ (calculated)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Hongrie	AK-érték	10 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	2,0 mg/m ³

Carbonate de potassium (584-08-7)		
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	2 mg/m ³

- Procédures recommandées de contrôle : Mesure de la concentration dans l'air
Contrôle et mesure de l'exposition individuelle

8.2. Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
Respirateur avec un masque complet (EN136).
Respirateur avec un demi-masque (EN140).
Type de filtre recommandé: P. (EN141)
Masque à poussière efficace. (EN 149)
- Protection des mains : Gants de protection conformes à EN 374. Caoutchouc nitrile . La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation

Page : 6

Révision nr : 3

Date d'émission :
16/10/2012Remplace la fiche :
24/06/2010

	spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité à protection intégrale (EN166).
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection contre dangers thermiques	: N'est pas exigée dans les conditions normales.
Mesures d'ordre technique	: Assurer une ventilation adéquate. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à terre. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des postes de travail. Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions Voir également section 7
Contrôle d'exposition de l'environnement	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: poudre
Couleur	: gris
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif (mg/m ³)	: aucune donnée disponible
Seuil olfactif (ppm)	: aucune donnée disponible
pH	: > 12 (DIN 19261) @ 20°C
Point/intervalle de fusion	: aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition	: aucune donnée disponible
Point d'éclair	: non applicable
Taux d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	: non applicable
Pression de vapeur	: non applicable
Densité de vapeur	: non applicable
Densité	: 1400 kg/m ³ (@20°C) Non applicable
Densité relative	: aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	: 1,5 g/l @ 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau	: aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: non applicable
Température de décomposition	: aucune donnée disponible
Viscosité	: non applicable
Propriétés explosives	: non applicable, Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: non applicable La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la

molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.

9.2. Autres informations

Contenu en composés organiques volatils (COV) : 0 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir également section 10.5

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Néant dans des conditions normales de traitement. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux légers. Le produit réagit avec l'eau et produit de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter la formation de poussière. Exposition à l'humidité. Voir également section 7 Manipulation et stockage

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides, Alliage Métaux légers Voir également section 7 Manipulation et stockage

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone, H₂ (Exposition à l'humidité. + Alliage)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Carbonate de potassium (584-08-7)	
DL50/orale/rat	1870 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: > 12 (DIN 19261) @ 20°C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: > 12 (DIN 19261) @ 20°C

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)



Page : 8

Révision nr : 3

Date d'émission :
16/10/2012

Remplace la fiche :
24/06/2010

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Information supplémentaire

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques, Voir section 4.2.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets écotoxicologiques : Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : N'est pas intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau : aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT/vPvB : Ces informations ne sont pas disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Information supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

PC® 56 KOMP.B

Page : 9

Révision nr : 3

Date d'émission :
16/10/2012Remplace la fiche :
24/06/2010**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Déchets de résidus / produits non utilisés : Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Manipuler avec prudence. Voir également section 7 Manipulation et stockage Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé.
- Emballages contaminés : Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales de recyclage pour leur élimination.
- Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Code de déchet / désignations des déchets selon code EAK / AVV : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 10 13 11 - déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10 10 13 14 - déchets et boues de béton

SECTION 14: Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

Restrictions d'utilisation : No 47.

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE. : aucune/aucun

Autorisations : Non applicable

Contenu en composés organiques volatils (COV) : 0 %

Prescriptions particulières concernant l'emballage : mesures techniques et conditions de stockage, Date d'Expiration, Date de Production

15.1.2. Directives nationales

DE: WGK : 1

DE: Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 13 - Non-flammable solids in non-flammable packages

DE: Technische Regeln für Gefahrstoffe (TRGS) : applicable

NL: ABM : 11 - B - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen

NL: NeR (Nederlandse emissie Richtlijn) : Substances inorganiques en poudre

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable

PC[®] 56 KOMP.B

Page : 10

Révision nr : 3

Date d'émission :
16/10/2012Remplace la fiche :
24/06/2010**SECTION 16: Autres informations**

Textes complets des phrases R-,H- et EUH

Eye Dam. 1	: Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	: Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Skin Irrit. 2	: corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
Skin Sens. 1	: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	: Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
R36/37/38	: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R37/38	: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41	: Risque de lésions oculaires graves.
R43	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Xi	: irritant

Sources des principales données utilisées dans la fiche : European Chemicals Bureau : ecb.jrc.it
MSDS from supplier: SGW-D40549-DUS-20120702

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: : 1,2,4,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,16,15

Abréviations et acronymes : CSR = CSR = Rapport sur la sécurité chimique
DNEL = DNEL = Dose dérivée sans effet
LD50 = Dose létale médiane
PNEC = La concentration prévisible sans effet
STEL = Valeur limite à court terme
TLV = Valeurs seuil
TWA = Moyenne pondérée dans le temps persistante, bioaccumulable et toxique
vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)
ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, Labelling and Packaging Regulation (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE)
IATA = International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IMDG = International Maritime Dangerous Goods Code (le code maritime international des marchandises dangereuses)
LEL = Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité
UEL = Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

PC® 56 KOMP.B

Page : 11

Révision nr : 3

Date d'émission :
16/10/2012

Remplace la fiche :
24/06/2010

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. **Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.**